



Non remboursement d'une caution de location immobilière

Par **didier**, le **25/10/2011** à **11:26**

Bonjour,

l'agence de location m'a envoyée un courrier me stipulant que suites aux dégradations il ne pouvait me rendre ma caution. Or l'état des lieux entrant et sortant est identique à savoir aucune anomalie. Lors de mon appel avec l'agence ceux-ci m'ont précisés que s'est le propriétaire qui ne veut pas rendre cette caution .

Il faut savoir que l'état des lieux entrant et sortant a été fait par le mandataire c'est à dire l'agence et en aucun cas le propriétaire n'était présent .

Quel est mon recours sachant que le courrier envoyé de l'agence a été établi

50 jours après l'état des lieux sortant

bien à vous

Par **mimi493**, le **25/10/2011** à **12:30**

Si deux mois ont passé après la remise des clefs, vous envoyez une LRAR de mise en demeure au bailleur (pas à l'agence), exigeant la remise du dépôt de garantie, qu'à défaut, vous saisissez la juridiction de proximité